

FEDERATION FRANÇAISE DE CUNICULICULTURE

Siège Social: 7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS

RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE LA DISTINCTION

Lapin de Platine - Lapin d'Or - Lapin d'Argent - Lapin de Bronze

approuvé par le Conseil d'Administration du 13 août 1995
modifié par le Conseil d'Administration du 11 août 1996
complété par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2008

La FFC a créé une distinction pour récompenser les éleveurs sélectionneurs de lapins de race ou toute autre personnalité ayant participé ou contribué au développement du lapin de race dans notre pays.

Article 1

Cette distinction comporte quatre grades :

- **Lapin de Bronze**
- **Lapin d'Argent** (3 années minimum après l'attribution du lapin de bronze)
- **Lapin d'Or** (4 années minimum après l'attribution du lapin d'argent)
- **Lapin de Platine** (5 années minimum après l'attribution du lapin d'or)

Article 2

Chaque Association - membre de la F.F.C. - peut chaque année faire des propositions pour:

- 4 Lapins de Bronze
- 3 Lapins d'Argent
- 2 Lapins d'Or
- 1 Lapin de Platine

Le Conseil d'Administration de la F.F.C. se réserve la possibilité d'attribuer - à titre exceptionnel –

- 2 Lapins d'Or et un lapin de Platine par an à des personnalités.

Article 3

Chaque demande doit faire l'objet d'une proposition écrite, à l'aide d'un imprimé spécial, signée par le Président de l'Association.

Cet imprimé est transmis à la F.F.C. au responsable de la Commission Distinctions.

Le Président de la F.F.C. doit donner son accord sur chaque demande.

Chaque demande devra être accompagnée du montant des frais fixé par le Conseil d'Administration de la F.F.C.

11€ pour le lapin de **Bronze** – **12€** pour le lapin d'**Argent** – **13€** pour le lapin d'**Or** – **15€** pour le lapin de **Platine**

Article 4

Chaque récipiendaire recevra un diplôme attestant de la remise de la distinction.

Article 5

La gestion de cette distinction est confiée à un membre du Conseil d'Administration de la F.F.C. :

[André GAILLARD 32, rue Quentin de la Tour 87100 LIMOGES](#)

Article 6

Pour tout litige concernant cette distinction, le Conseil d'Administration de la F.F.C. est seul habilité à délibérer et à statuer.